



Règlement Intérieur Team Mix'Art

Article 1 :

Le Club Team Mix'Art est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Bureau

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club ou sur le site internet de la Team.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- certificat médical valable 1 an
- 1 photo d'identité,
- procéder au règlement des cotisations. En cas de règlement par chèque, il conviendra d'établir au maximum 2 chèques distincts, échelonnés aux mêmes dates.

Article 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet via le site internet , du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

Article 4 :

Sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 5 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 :

La licence et le certificat médical sont obligatoires et de être renouvelés chaque saison.

Article 7 :

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin (année sportive)

Article 8 :

Le Club Team Mix'Art ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 9 :

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations et leurs cartes d'adhérents.

Article 10:

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. Pas de signe ostentatoire et de couvre-chef .

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 11:

L'Adhérent s'engage à respecter les lieux , ses camarades et ses entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 12:

Pour le respect de tous, les horaires doivent être respectés conformément à l'emploi du temps défini par l'association. L'accès au cours pourra être refusé pour un retard de plus de dix minutes.

Les portables doivent également être éteints dès l'arrivée dans la salle

Article 13 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections,...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 14 :

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, de la Direction des Sports du Vésinet pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle...).

Article 15 :

La **Team Mix'Art** se réserve le droit d'exclure un membre pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux et agressif
- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres membres ou l'instructeur
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Non paiement de la cotisation
- Certificat médical non fourni

Article 16 :

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.